

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 13 Février 2025

A 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 15    Présents : 10    Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX LAURAGAIS, légalement convoqué le 6 février 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURREL, Maire.

**Présents** : M. Alain BOURREL, M. Christian COMBECAVE, Mme Marie-Pierre BATIGNE, M. Christian FABRE, Mme Maryse BALLESTRIN, Mme Françoise CLOAREC, M. Pierre CUTTIER, Mme Katharina FRICKER, M. François MITTOU, Mme Hélène OUACHEE

**Excusés** : M. René PUGET, Mme Danielle SOLOMIAC

**Absents** : M. Jacques DEMARLE – M. Samuel PELLET – Mme Emilie TORRES

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise CLOAREC

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

## **1 – Demande de subvention pour une borne d'information extérieure**

Monsieur le Maire, présente la proposition pour l'installation d'une borne tactile à l'extérieur de la Mairie.

Le devis présenté par la société LUMIPLAN s'élève à 7 950.00 € HT pour la fourniture et l'installation de la borne. A ce coût, il faudrait ajouter la maintenance annuelle, ainsi que la licence, soit 600 € HT par an.

Les informations consultables seraient les mêmes que celles déjà accessibles sur l'application CityAll et le site internet de la Commune.

Etant donné la nécessité de conserver l'affichage papier pour les personnes non familiarisées avec l'outil informatique, la question de l'utilité d'une borne se pose.

Il pourrait être envisagé de renoncer, pour l'instant à la borne tactile et d'étudier le remplacement du panneau d'affichage lumineux par un modèle plus moderne.

C'est cette proposition qui est retenue. Un chiffrage sera présenté lors d'une prochaine séance. En conséquence, la demande de subvention pour la borne d'information n'a plus lieu d'être.

## **2 – Choix de l'entreprise pour le remplacement des fenêtres des logements 10 Promenade du Midi**

(N° 2025\_010)

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement des fenêtres des logements 10 Promenade du Midi.

Parmi les différentes techniques de remplacement, la solution retenue est celle dite de la pose en rénovation. Elle consiste à garder les cadres des fenêtres existantes et à poser par-dessus la nouvelle fenêtre en réalisant un habillage et l'étanchéité.

Monsieur le Maire présente les propositions de trois entreprises pour le remplacement de 32 fenêtres : - VERANDAS

LAURAGAISES : 25 853.12 € HT

- CASEO : 30 260.16 € HT

- SOS FENETRES : 47 939.04 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise VERANDAS LAURAGAISES pour 25 853.12 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document y afférent.

## **3 – Création de postes non permanents : accroissement temporaire d'activité pour l'école et les services administratifs**

(N° 2025\_011)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faire face à certains besoins temporaires du service administratif d'une part et de l'école d'autre part, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/I – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire indique que les besoins d'emplois non permanents sont les suivant :

- 1 ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET, pour une durée de 12 mois maximum.

- 1 ADJOINT ADMINISTRATIF à TEMPS COMPLET, pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération des agents concernés sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE DE CREER** deux emplois non permanents correspondant à des accroissements temporaires d'activité comme indiqué ci-dessus

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

#### **4 – Vente d'une bande de terre à la SCI NOAVA, représentée par Madame Carole Vircoulon**

(N° 2025\_012)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande déposée par Mme Carole VIRCOULON, responsable de la société NOAVA, concernant une bande de terre communale situé le long de sa parcelle sur laquelle sera implanté son cabinet dentaire.

L'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle permettra à Madame VIRCOULON d'aménager un chemin d'accès à ses locaux professionnels.

Le bornage ayant été réalisé, il s'agit maintenant de finaliser cette vente. La parcelle communale, située Moulin de la Croix, cadastrée section YV n° 173 a une contenance de 253 m2.

Pour rappel cette parcelle est issue de la division de la parcelle YV 134 :

- Désaffectation et déclassement de la parcelle YV 134 le 03/12/2020
- Division de la parcelle YV 134 le 10/10/2022 :
  - o La parcelle YV160 est conservée par la Commune
  - o La parcelle YV 161 est vendue à la société DARGEBEU
- Division de la parcelle YV 160 le 21/01/2025 :
  - o La parcelle YV172 est conservée par la Commune
  - o La parcelle YV 173 pour vente à la société NOAVA

Une servitude a été établie afin de pouvoir accéder au terrain communal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de finaliser la vente à la SCI NOAVA, représentée par Mme Carole VIRCOULON de la parcelle YV 173 pour une contenance totale de 253 m2, située Moulin de la Croix, Route de Toulouse, à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document utile au bon aboutissement du projet.

#### **5 – Questions et informations diverses**

Néant